

SEANCE DU 4 FEVRIER 2015

DÉCISION N° 2015 / 9 / L18 / 1

PROJET DE LIGNE 18 – TRONCON AEROPORT D'ORLY-VERSAILLES CHANTIERS

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-13-1,
- vu l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,
- vu la délibération n° CS 2011-4 du Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en date du 26 mai 2011,
- vu le décret 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,
- vu la lettre du Président du Directoire de la Société du Grand Paris du 19 janvier 2015, demandant la nomination d'un garant pour la concertation post-débat public sur le tronçon Aéroport d'Orly (gare non incluse)/Versailles-Chantiers (ligne 18) du schéma d'ensemble du réseau de transport du grand Paris et précisant les modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Madame Isabelle JARRY est désignée en qualité de garante chargée de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public pour la phase postérieure au débat public sur le projet de ligne 18 du schéma d'ensemble du réseau de transport du grand Paris.

Article 2 :

La Commission n'émet pas d'avis sur les modalités d'information et de participation du public qui seront mises en œuvre pendant la concertation post-débat public sur le projet de ligne 18 du schéma d'ensemble du réseau de transport du grand Paris proposées par la Société du Grand Paris. Il appartiendra à la personnalité qualifiée désignée en qualité de garante de proposer au maître d'ouvrage des améliorations éventuelles.

Le Président



Christian LEYRIT